

10 km d'Aix-les-Bains by Crédit Mutuel 2026



Règlement

Article 1 : présentation

La course « 10 km d'Aix-les-Bains by Crédit Mutuel » est une course pédestre sur route organisée par l'Athlétique Sport Aixois.

L'édition 2026 a lieu le dimanche 29 mars.

La course bénéficie du Label Or Route FFA.



Article 2 : parcours

Le parcours, d'une distance de 10 km, a fait l'objet d'un mesurage par un officiel World Athletics.

La course se déroule sur des routes fermées à la circulation.

Le détail du parcours est consultable sur le site internet de la course : 10kmaixlesbains.fr.

Deux points de ravitaillement sont prévus : au 5^e km et après l'arrivée.

Article 3 : temps limite

La durée de fermeture à la circulation de la D1201 étant limitée par décision préfectorale, les participants disposent d'un temps maximal de 1h30 pour rejoindre la ligne d'arrivée.

Barrière horaire : tout concurrent atteignant le km 7,5 (Restaurant du Poète) après 1h15 de course devra remettre son dossard à un membre de l'organisation sur place. Il pourra rejoindre l'arrivée soit en empruntant la voie lacustre sous sa responsabilité, soit en montant dans la voiture balai.

Article 4 : athlètes handisport en fauteuil

Pour des raisons de sécurité, la configuration du parcours ne permet pas la participation des athlètes handisport en fauteuil.

Article 5 : conditions de participation

Ces conditions sont extraites de la « Règlementation des manifestations running » éditée par la FFA

- La course est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 2010 ou avant.

- Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence 2025-2026 Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA en cours de validité) la date de la course

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées

- ou pour les majeurs : d'un Parcours Prévention Santé (PPS) obtenu en se connectant au site <https://pps.athle.fr>. Il vous suffit lors de l'inscription d'indiquer votre numéro de PPS.

- ou pour les mineurs : le sportif et une personne exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un Questionnaire de Santé. La personne exerçant l'autorité parentale atteste que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, la production d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition datant de moins de six mois est obligatoire.

Attention : Les détenteurs d'une licence étrangère, même s'il s'agit d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics, doivent obligatoirement fournir l'une des pièces justificatives listées ci-dessus.

Article 6 : engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Les modalités d'inscription sont disponibles sur le site internet de la course : 10kmaixlesbains.fr

Aucune inscription ne sera prise le jour de la course.

Toute personne cédant son dossard à une tierce personne sera disqualifiée et reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Le dossard devra être entièrement lisible et fixé sur le devant du maillot par 4 épingles (les ceintures dossards de triathlon sont interdites). Il sera nécessaire pour pouvoir accéder au sas de départ et devra demeurer entièrement lisible lors de la course.

Les dossards des hommes et des femmes sont de couleurs différentes.

Article 7 : retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sur le village du « 10 km d'Aix-les-Bains by Crédit Mutuel » le vendredi 27 mars de 14h à 18h, le samedi 28 mars de 9h à 18h et le dimanche 29 mars à partir de 7h30. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

La présentation d'une pièce justificative est nécessaire pour retirer un dossard.

Article 8 : sécurité du parcours

La sécurité routière est assurée par la gendarmerie et la Police Municipale d'Aix-les-Bains ainsi que le club organisateur.

Le service médical de l'épreuve peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Les bicyclettes, poussettes, engins à roulettes, engins motorisés et chiens sont formellement interdits sur le parcours en dehors des véhicules autorisés par l'organisateur (sécurité, secours, jury, presse).

Article 9 : chronométrage

Chaque coureur portera un dossard possédant une puce collée qui sera détectée sur la ligne de départ, au 5^e km et sur la ligne d'arrivée et se verra attribuer un temps officiel et un temps réel.

Le temps officiel est le temps qui s'est écoulé entre le coup de pistolet et le passage sur la ligne d'arrivée.

Le temps réel est le temps qui s'est écoulé entre le passage sur la ligne de départ et la ligne d'arrivée.

Les classements seront effectués sur le temps officiel.

Le temps réel est pris en compte pour la gestion des bilans, des points clubs, des qualifications aux championnats de France.

Article 10 : sas de départ

L'organisateur a mandaté toute personne de l'organisation présente sur la zone départ afin de faire respecter le sas de départ attribué à chacun. Tout participant refusant d'entrer dans le sas de départ qui lui a été attribué sera dans l'obligation de partir en dernière ligne.

Article 11 : jury officiel

La course bénéficie du Label Or Route, attribué selon le règlement de la FFA.

Le jury officiel est composé d'un juge arbitre de la FFA, dont le pouvoir de décision est sans appel, assisté de juges et de commissaires de course également désignés par la FFA.

Article 12 : annulation de la course

Si la course doit être annulée pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, un remboursement d'un montant égal au minimum à 80 % du prix du dossard sera effectué à l'exclusion de toute autre somme.

Article 13 : assurances**- Responsabilité civile**

L'organisateur, pour cette épreuve, est couvert par une assurance couvrant les risques de responsabilité civile des organisateurs, des bénévoles, des juges et des participants.

- Individuelle accidents

Les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

- Dommage matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 14 : droits à l'image

Chaque coureur autorise l'organisateur, ainsi que ses ayants droits tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au « 10 km d'Aix-les-Bains by Crédit Mutuel ».

Article 15 : règlement général de la protection de données (RGPD)

Les sociétés, prestataires pour les inscriptions en ligne (Njuko) et pour le chronométrage (I-chrono), ayant reçu l'agrément FFA, elles s'engagent à respecter le RGPD.

Il en est de même du club organisateur, l'Athlétique Sport Aixois, qui est affilié à la FFA.

Article 16 : respect de l'environnement

Chaque coureur s'engage à respecter les règles d'hygiène et de respect de l'environnement en évitant de jeter tout objet ou détritux le long du parcours pendant la course.

Article 17 : acceptation du règlement

La participation au « 10 km d'Aix-les-Bains by Crédit Mutuel » implique l'acceptation expresse, par chaque concurrent, du règlement.

L'officiel fédéral supervisant la course a tout pouvoir de décision pour faire respecter le règlement et le bon déroulement de la course.

Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.